

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article1558>



IUFM de Bourgogne - Conseil d'Administration

Déclaration des élus FSU au CA du 19 mai 2006

- Technique - Archives - Archivage IUFM - Anciens C.A et C.S.P. de l'IUFM de Bourgogne -



Date de mise en ligne : vendredi 19 mai 2006

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Monsieur le Recteur,

– Politique de recrutement

La FSU déplore le faible niveau des recrutements des enseignants du second degré annoncé par le ministère le 20 décembre dernier, à une date, au demeurant, excessivement tardive.

La baisse de plus de 30% des postes ouverts aux différents CAPES et concours de l'agrégation est en déphasage complet avec les besoins de notre pays en matière d'éducation. De l'avis même des services du ministère (D.E.P.), les besoins en matière de recrutement s'élèveront, entre 2006 et 2013, à 17 330 enseignants par an (*Education & formation* n° 7, juin 2005).

Or, cette année, 10 000 postes à peine sont ouverts aux concours.

Dans ce cadre général de restrictions, l'enseignement de l'Education Physique et Sportive est particulièrement touché. Seuls 400 postes sont ouverts au CAPEPS externe d'EPS et 15 au concours de l'agrégation externe. La baisse du niveau de recrutement en EPS est de plus de 50% par rapport à l'an passé, alors que le prédécesseur du ministre actuel annonçait un retour des recrutements à hauteur de 1300 postes pour 2006, pour pallier les départs en retraite.

Cette baisse drastique a été annoncée au pire moment : tout juste un mois avant les premières épreuves. Or, les étudiants sont engagés depuis des mois, parfois même des années, dans la préparation des concours. Que devient le respect de leur engagement et de leur travail (on sait que les études sont toujours longues et difficiles), sans parler même de la mission de nos collègues formateurs à qui incombe la responsabilité de préparer les candidats ?

Les élus FSU continuent de demander que le nombre des recrutements soit revu à la hausse, au moins à la hauteur de ceux opérés l'an passé, pour répondre aux besoins explicitement définis par les services du ministère lui-même.

Un rapport très récent de l'O.C.D.E. stigmatise les manques croissants du système de formation français, notamment en terme d'investissements : il coule de source que l'avenir se joue là. Tout le pays paiera les effets d'une ligne de conduite qui s'acharne à réduire délibérément les missions et les moyens du service public de l'Education.



– Cahier des charges des IUFM

Nous avons pris connaissance du le projet de cahier des charges de la formation initiale des personnels enseignants et des CPE remis au ministre par l'inspecteur général Pietryk, ainsi que le référentiel des compétences qui l'accompagne.

Ce projet fait l'économie d'une réflexion sur ce qui fait le cœur et le sens de nos métiers, sur le besoin d'élévation de la qualification des personnels. Il se contente de décliner les prescriptions hétéroclites de la loi d'orientation.

A l'opposé de l'enseignant concepteur, il dessine le profil d'un enseignant technicien de la transmission des apprentissages, fonctionnaire docile. A travers le « référentiel », pour l'essentiel outil d'évaluation a posteriori, sont déclinées les dérives que nous ne cessons de dénoncer : remise en cause de nos missions, de nos services, de nos garanties statutaires et de notre autonomie pédagogique.

Notre ambition est de construire une formation améliorée, inscrite dans la durée, plus ambitieuse en termes de niveau de recrutement et de qualification, donc renforcée dans sa dimension universitaire et davantage en prise avec la recherche.

Or, le projet dessine une formation au rabais, appauvrie dans ses contenus et désarticulée dans son organisation. Au lieu d'une maîtrise renforcée de la discipline enseignée, il propose une « culture » élargie aux disciplines connexes - faux semblant de la bivalence -.

Il accroît le poids des stages de deuxième année d'IUFM, au détriment d'une formation réflexive sur les pratiques professionnelles et au détriment de la maîtrise de la didactique de la discipline.

Au lieu de renforcer le rôle de chacun dans l'équipe pluricatégorielle, il brouille les fonctions, en mêlant par exemple les missions des professeurs et des Conseillers Principaux d'Education.

Au lieu de renforcer l'articulation entre les dimensions universitaire et professionnelle de la formation des enseignants, il aggrave la césure entre la formation en première année, disciplinaire, du seul ressort de l'université, et la formation pratique en deuxième année, décentrée sensiblement sur le terrain, dans le cadre des établissements scolaires habilités à délivrer des éléments de formation.

En guise d'intégration des IUFM dans les universités, c'est un retour en arrière qui se profile, vers une formation de type compagnonnage, à la mode de feu le Centre Pédagogique Régional. Tout cela à moindre coût.

Nous prenons acte du fait que, comme prévu, les documents ne se prononcent ni sur la répartition des moyens dans le cadre de l'intégration, ni sur les statuts des personnels. Nous affirmons que nous serons très vigilants sur ces deux points fondamentaux.

Le cahier des charges ne doit pas être le simple instrument de la mise en oeuvre des réductions budgétaires, de la loi d'orientation sur l'école et de la réforme de la Fonction publique : il faut qu'il soit le fruit d'une vraie réflexion sur le métier d'enseignant et la formation qu'il requiert, qui prenne en compte les spécificités et la complexité de notre métier, la nécessité d'une formation qui articule étroitement formation disciplinaire et professionnelle, et le rôle de l'IUFM dans les processus de formation et d'évaluation.

Nous interpellons le ministre, par votre voix, pour que la concertation mainte fois annoncée soit entamée au plus vite sur l'ensemble de ces domaines qui, encore une fois, engagent l'avenir des jeunes, donc du pays.



L'intervention suivante, dans le cadre normal de l'ordre du jour, a été prononcée au cours de la séance :

– Stagiaires en situation

Les dispositions prévues par le décret du 22 août 2005, organisant la formation des stagiaires en situation à compter

de la rentrée 2005, sont appliquées de façon très disparate selon les IUFM, en raison d'une mise en œuvre précipitée et sans cadrage réglementaire suffisant.

Les disparités observées portent notamment sur l'organisation de la formation de cinq semaines : session unique en début d'année articulée avec les congés de Toussaint (Montpellier), cinq semaines réparties en cinq moments sur l'ensemble de l'année scolaire, journée de formation filée sur l'année scolaire (Dijon). Cette dernière formule est la plus fréquemment choisie par les IUFM mais, excepté celui de Rennes, aucun autre Rectorat n'a accordé de décharge de service (de trois à six heures).

Par ailleurs la traduction en heures des cinq semaines est sujette à interprétations diverses : certains considèrent que cinq semaines de formation équivalent à 90 heures. D'autres, se fondant sur le temps de service des certifiés, considèrent qu'elles équivalent à 150 heures (cinq journées de six heures multipliées par cinq semaines).

Stage « bloqué » ou « filé », il importe à nos yeux que la note de service précisant les modalités d'organisation de la formation des stagiaires en situation permette, à tout le moins, à tous nos collègues sans exception, de bénéficier d'une formation d'une durée significative (de l'ordre de 150 heures) et **organisée sur le temps de service**, ainsi que le prévoit, à juste titre, le décret du 22 août 2005.

Le SNES revendique une décharge de service de l'ordre du mi-temps pour les stagiaires en situation, car il faut du temps pour se former et aussi pour pouvoir exercer correctement son métier. Ce temps ne leur a jamais été accordé. On a constaté cette année que, malgré le décret, par commodité de gestion et faute de cadrage, la formation a été organisée sur une journée banalisée dans l'emploi du temps hebdomadaire, soit en-dehors du temps de service, en surplus comme auparavant.

Il s'agit d'en finir avec une formation mal vécue, ressentie comme une charge insupportable, alourdie par le temps de transport et conditionnée uniquement par des contraintes de gestion. De ce point de vue, la solution adoptée par le Rectorat de Rennes nous semble aller dans le bon sens.

Il conviendrait donc de stipuler que les stagiaires en situation doivent bénéficier d'un abattement de service de neuf heures et que le temps de formation de cinq semaines équivaut à 150 heures de formation qui peuvent revêtir des formes diverses.

Les élus FSU au CA de l'IUFM de Bourgogne



Fédération Syndicale Unitaire